

Brève 2022/08
09/05/2022

Subventions étrangères générant des distorsions sur le marché intérieur: Projet de règlement Positions du Conseil et du Parlement européen

Une nouvelle étape majeure dans un projet important qui illustre parfaitement la volonté de la Commission et de la présidence française de reconquête d'une souveraineté économique européenne.

Contexte

Le 5 mai 2021, la Commission européenne a proposé un projet de [règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur](#). Ce règlement vise à remédier aux distorsions créées par les subventions accordées par des pays tiers à des entreprises opérant sur le marché intérieur de l'UE. Plus précisément, le texte établit un cadre global permettant à la Commission d'examiner toute activité économique bénéficiant d'une subvention d'un pays tiers sur le marché intérieur et vise à encadrer les subventions accordées par des pays tiers à l'Union dans le cadre de concentrations importantes et de marchés publics de grande ampleur.

Objectifs

Alors que la participation des entreprises européennes aux marchés publics est soumise à la réglementation en matière d'aide d'Etat, aucune disposition semblable n'existait jusqu'à présent pour les subventions accordées par des Etats tiers.

Ce nouveau règlement octroie à la Commission un pouvoir d'enquête et de contrôle à l'encontre des subventions étrangères facilitant l'acquisition d'entreprises européennes ou la participation aux procédures de marchés publics européens. En ce sens, le texte vise à garantir des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises opérant sur le marché intérieur.

La procédure d'examen des subventions étrangères comprend un examen préliminaire et, une enquête approfondie. La Commission devra apprécier si la contribution financière accordée constitue une subvention étrangère au sens du règlement et si elle fausse le marché unique. Si tel est le cas, elle appliquera une mise en balance des effets de cette subvention, et imposera des mesures réparatrices lorsque ces effets sont principalement négatifs.

À cet effet, la Commission a proposé trois outils:

- Un outil de notifications permettant d'examiner des concentrations impliquant une contribution financière d'un pays tiers, lorsque le chiffre d'affaires dans l'UE de l'entreprise visée par l'acquisition est égal ou supérieur à 500 millions d'euros et que la contribution financière étrangère s'élève à au moins 50 millions d'euros ;
- Un outil de notifications permettant d'examiner des offres soumises dans le cadre de marchés publics impliquant une contribution d'un pays tiers, lorsque la valeur estimée du marché est égale ou supérieure à 250 millions d'euros;
- Un outil permettant d'examiner toutes les autres situations de marché et les concentrations et marchés publics de plus faible valeur. La Commission pourra lancer ces examens de sa propre initiative et demander des notifications ad hoc.

Positions du Conseil et du Parlement

Un an plus tard, le 4 mai 2022, le Parlement et le Conseil de l'UE se sont accordés sur [un mandat de négociation](#) avec la Commission, afin de trouver un accord sur la version finale de cette nouvelle réglementation.

Dressant un parallèle avec le cadre européen de contrôle des aides d'Etat, les positions du Conseil et du Parlement soulignent l'importance d'un test de mise en balance, permettant d'évaluer les effets sur le marché intérieur d'une subvention étrangère. La position du Conseil précise en ce sens les critères et modalités de mise en œuvre de ce test. Il réduit notamment à 5 ans la période de rétrospection permettant à la Commission d'enquêter sur des subventions octroyées avant l'entrée en application du règlement et générant des distorsions sur le marché intérieur après son entrée en application.

En outre, le Conseil et le Parlement prévoient dans leur position respective, une plus grande transparence quant à l'information des Etats membres dans la mise en œuvre du règlement par la Commission et requièrent la publication par cette dernière de lignes directrices.

Enfin, le Conseil propose de relever les seuils des deux outils de notification à 600 millions d'euros pour les concentrations et à 300 millions d'euros pour les procédures de passation de marchés publics.

**DS Avocats Douane et Commerce International demeure à votre disposition
pour des renseignements additionnels.**

CONTACTEZ-NOUS :

dscustomsdouane@dsavocats.com



LES BRÈVES



SAVOIR,
FAIRE

